



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX

Séance du 10 juin 2024
À 20 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : mardi 5 juin 2024
Date de l'affichage : mardi 5 juin 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **dix juin**, le Conseil Municipal de la commune de Périgneux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Michel ROBIN**, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROBIN Michel, Maire et Président de séance
BACQUART Albert, 1er adjoint
BARRIER Jocelyne, 2^{ème} adjointe
ROUX Jocelyne, conseillère déléguée
MONTET Monique, 4^{ème} adjointe
PERRIN Bernard, 5^{ème} adjoint
MALLARD Eric, conseiller municipal délégué
BONHOMME Marc, conseiller municipal

CROS Stéphanie, conseillère municipale,
REYNAUD Marie-Hélène, conseillère municipale
MONTET Alain, 3^{ème} adjoint
CALLET Josiane, conseillère déléguée
BRUN Matthieu, conseiller municipale
GIRAUDON Carine conseillère municipale

Était excusée :

CHOMARAT Nadine, conseillère municipale

Absent :

PERRIN Matthieu, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir :

CHOMARAT Nadine, conseillère municipale à BACQUART Albert, 1^{er} adjoint

M. Matthieu BRUN a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

Rajout de 1 point supplémentaire :

- **Subvention coopérative scolaire pour le voyage des CM1 / CM2**
- 1. Approbation du dernier compte rendu.
- 2. Nouveau tarif pour la location de la petite salle de l'ERA.
- 3. Revalorisation des tarifs de la cantine pour la rentrée de septembre 2024.
- 4. Revalorisation des tarifs de la garderie pour la rentrée de septembre 2024.
- 5. Décision modificative : budget annexe.



6. Demande de transfert d'une voie non revêtue auprès de LFA.
7. Signature d'une convention entre la commune et le bureau d'étude LFA pour le parking route de Chambles.
8. Rapport d'activité LFA 2023
9. Débat sur le PADD
10. Questions diverses.
 - Ecole
 - Auberge
 - Antenne Relais

1 - APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 22 MARS 2024

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

2- Mise à jour des tarifs de location de la petite salle de l'ERA pour les PARTICULIERS

Délibération n° 24 06 10 01

Rapporteur : 3^{er} adjoint, Alain MONTET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les nouveaux tarifs de location de la salle de l'ERA qui, compte tenu de la période de réservation, seront applicables à compter du 1^{ER} janvier 2025 :

Article 1 : tarif location petite salle et location pour l'ensemble

Tarif fixe PETITE SALLE	
<input type="checkbox"/> Du vendredi à 16 h 30 au Lundi à 8 h 30	150 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités ci-dessous pour la location de la petite salle de l'ERA :

La caution

Le montant de la **caution est fixé à 300 €** à titre de garantie pour le nettoyage de la salle et contre la détérioration des biens et du matériel. La caution sera versée sous forme de chèque **à l'ordre du Trésor Public, au nom du signataire du chèque et de la convention**, qui ne sera pas encaissé. Elle sera restituée à l'utilisateur (sauf observations) après l'état des lieux final à partir du lundi 17h00, en Mairie.

Annulation de la location

1) Annulation de la réservation par l'utilisateur :

- Plus de deux mois avant l'utilisation prévue, la totalité du règlement est restituée ;
- Entre deux mois et une semaine, 25 % de la location totale sera due à la Commune de Périgneux, sauf cas de force majeure dûment justifié ;
- Moins d'une semaine avant l'utilisation prévue, 50 % de la location totale sera due à la Commune de Périgneux, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Dans tous les cas, la Commune encaissera le chèque de location et restituera le prorata.



2) Annulation de la réservation par le propriétaire :

En cas de force majeure et **sans contrepartie financière.**

Attestation d'assurance aux dates de réservation

Joindre au contrat **UNE ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE SUR TOUS LES DOMMAGES OCCASIONNES AU BATIMENT ET AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS** avec impérativement la mention ci-dessous :

« *Sont garantis les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2025 (location et caution), tels exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

3 – Revalorisation des tarifs de la cantine communale pour l'année scolaire 2024-2025

Délibération n° 24 06 10 02

Rapporteur : le 1^{er} adjoint, Albert BACQUART

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes :

- personnel de service, d'encadrement, administratif,
- mise en place d'un nouveau logiciel de réservation en ligne,
- l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Périgueux s'établiront comme suit :

- **3.60 € le repas enfant réservé dans les délais prévus au règlement périscolaire**
- **7.20 € le repas enfant réservé hors-délai (tarif majoré) ou à partir du 3^{ème} oubli consécutif**
- **7.00 € le repas adulte**

Mr le Maire rappelle également qu'avec la mise en place par la commune du nouveau système de réservation en ligne, les parents peuvent inscrire leur enfant jusqu'au **jeudi minuit pour la semaine suivante**. Il rappelle également que pour les enfants inscrits hors délai, le tarif du repas de la cantine sera majoré. Pour les absences, seules les absences avec un justificatif médical peuvent donner lieu à un remboursement qui sera crédité sur le compte « espace famille » des parents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de repas de la cantine communale pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs au 1^{er} septembre 2023 :

- **3.50 € le repas enfant réservé dans les délais prévus au règlement périscolaire**
- **7.00 € le repas enfant réservé hors-délai (tarif majoré)**
- **7.00 € le repas adulte**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser, comme suit, les tarifs de la cantine communale pour l'année scolaire 2024-2025 et de prévoir la mise en place d'un tarif majoré :
 - **3.60 € le repas enfant réservé dans les délais prévus au règlement périscolaire**
 - **7.20 € le repas enfant réservé hors-délai (tarif majoré) ou à partir du 3^{ème} oubli consécutif**
 - **7.00 € le repas adulte**



- **DECIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à venir.

4 - Revalorisation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Délibération n° 24 06 10 03

Rapporteur : le 1^{er} adjoint, Albert BACQUART

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de 2023-2024 :

- 1.30 € le ticket correspondant à ½ heure de présence,

Mr le Maire rappelle également qu'avec la mise en place par la commune du nouveau système de réservation en ligne, les parents peuvent inscrire leur enfant jusqu'au **jeudi minuit pour la semaine suivante**. Pour les absences, seules les absences avec un justificatif médical peuvent donner lieu à un remboursement qui sera crédité sur le compte « espace famille » des parents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **DECIDE** de revaloriser, comme suit, les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 :
 - 1.35 € le ticket correspondant à ½ heure de présence,
- **DECIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2024.
- **DECIDE** de maintenir les horaires comme suit : le matin de 7h30 à 8h20, et le soir de 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période de classe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à venir.

5- Budget annexe 2024 – Décision Modificative n°1

Délibération n° 24 06 10 04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que en 2022, une demande de remboursement de crédit de TVA avait été faite auprès du service des impôts concernant les travaux de l'Auberge. Une partie seulement du crédit avait été remboursé et il reste un reliquat qui ne nous sera pas attribué (cela concerne de la TVA sur les retenues de garanties) d'un montant de 2 719 €. La trésorerie nous demande de comptabiliser cette perte à l'article 65 888.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » n'étant pas suffisamment approvisionné, il a lieu de prendre une décision modificative au niveau du budget annexe

Décisions Modificatives 1

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 2 719.00 €

Chapitre 11 : Charge à caractère générale : - 2 719.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à exécuter le budget tel que présenté.



6- Inscription d'une voie : chemin communal, à l'ordre du jour de la CLECT pour transfert de la voie à LFA

Délibération n° 24 06 10 05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Vu le statut du chemin situé entre les parcelles D 1315, D 1316, D1312 et D 1313, aujourd'hui classé en chemin communal, d'une longueur de 55 mètres linéaires,

Vu son état non revêtu à ce jour,

Vu le souhait de la commune de procéder prochainement au revêtement du chemin,

Vu la définition de l'intérêt communautaire Voirie : « sont déclarées voies d'intérêt communautaire : les voies communales non revêtues dont le revêtement est prévu à court terme »

Le maire propose de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale et de numéroter la nouvelle voie en VC 41 et de prendre une délibération pour cette mise à jour.

Le maire demande l'inscription de cette voie à l'ordre du jour de la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin que la voie soit transférée à LFA. Le montant de la charge financière liée au transfert de la voie sera évalué par la CLECT.

Une fois que la voie sera transférée, le revêtement sera réalisé par LFA en mobilisant l'enveloppe voirie d'initiative communale allouée à la commune de Périgneux dans le budget communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'inscription de cette voie à l'ordre du jour de la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin que la voie soit transférée à LFA,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et d'y inscrire cette voie
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

7- Convention de mise à disposition du service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour des missions mixtes en matière de commande publique et d'assistance juridique

Délibération n° 24 06 10 06

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté qui se tiendra le 18 juin 2024,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra le 20 juin 2024,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions et l'estimation du nombre d'unités d'œuvre nécessaires, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les modalités d'intervention du service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.



Considérant la technicité particulière que ce service peut apporter à la commune et le besoin existant en matière de commande publique et d'assistance juridique, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur ces missions :

Mission de base en matière de commande publique :

Préparation :

- Rencontre(s) avec le représentant de l'acheteur adhérent pour cerner les besoins
- Rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (AE – CCAP – RC), relecture du CCTP pour en vérifier la cohérence avec les pièces administratives

Passation :

- Lancement de la consultation :
 - Publicité sur la plateforme via les identifiants de l'acheteur – sur BOAMP et/ou autres supports à la charge directe de la commune
- Gestion des questions des candidats : réception et réponses après consultation des services de l'acheteur
- Réception des offres
- Ouverture des offres
- Transmission des offres au représentant de l'acheteur
- Rédaction du cadre de tableau d'analyse
- Relecture du tableau d'analyse des offres complété par l'acheteur
- Organisation de la CAO ou commission marché
- Envoi des courriers d'information aux entreprises non retenus (signés par le représentant légal de l'acheteur)
- Mise au point du marché le cas échéant
- Organisation des séances de négociation, secrétariat le cas échéant
- Notification du marché signé par le représentant légal de l'acheteur
- Assistance à la rédaction des délibérations afférentes aux marchés
- Rédaction du rapport de présentation
- Préparation des dossiers pour la transmission au contrôle de légalité des contrats et avenants

Exécution :

- Rédaction des modifications de marché (avenants)
- Gestion des actes de sous-traitance

Mission annexe en matière d'achat public :

- Guide de procédures
- Cartographie des achats
- Autre besoin en termes d'exécution des marchés publics
- ...

Mission d'assistance juridique :

- Réponse aux demandes de conseil
- Validation d'actes juridiques (convention, arrêté...)
- Assistance dans le cadre de réunion ou rendez-vous à portée juridique
- Relation avec les avocats – gestion des contentieux
- Rédaction d'actes et de notes

Pour ce faire, le montant de la mise à disposition est évalué sur un volume prévisionnel d'unités d'œuvre.

A titre estimatif, le coût de l'unité d'œuvre applicable étant de 179 € pour la mission de base en commande publique, de 31€ pour la mission annexe en commande publique et de 81 € pour l'assistance juridique (coût unitaire 2023). Le remboursement de la mise à disposition s'effectuant par application des frais réels, la collectivité



remboursera Loire Forez Agglomération par application des coûts réels déterminés en année N selon le nombre d'unités d'œuvre réellement exécutées en N et le coût de l'unité d'œuvre du service définitif de N-1.

Le coût de l'année N-1 sera communiqué à la collectivité dès sa parution.

Il convient alors de proposer la signature de la convention pour un montant estimatif maximal de **1 615.50 euros**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune en matière de commande publique et d'assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation de l'intégralité des prestations,
- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de faire appel au service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique auprès de la commune en matière de commande publique et d'assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation de l'intégralité des prestations,
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

8- Subvention 2024 – Coopérative scolaire

Délibération n° 24 06 10 07

Rapporteur : Monsieur Albert BACQUART, 1^{er} adjoint

Dans le cadre de classe transplantée, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 57 élèves de CM1/CM2 de l'école des carrières de Périgueux se sont rendus au Grau d'Agde, dans le Centre d'hébergement « Le Cosse », du 02 au 05 avril 2024.

A ce titre, la coopérative scolaire de l'école des carrières de Périgueux sollicite une subvention de la part de la mairie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 € par élève soit un montant total de 2 850 € à la coopérative scolaire de l'école des carrières de Périgueux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

9- Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Délibération n° 24 06 10 08

Rapporteur : Monsieur ROBIN Michel, Maire

M. le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement unique des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2021 et approuvée par délibération du conseil municipal du 13 septembre 2021.



Cette mise à jour avait permis d'identifier :

- 51 702 m de voies communales à caractère de chemin,
- 2 163 m de voies communales à caractère de rue,
- 19 021 m² de voies communales à caractère de place publique

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer et/ou déclasser certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose de mettre à jour le tableau de classement unique de la voirie communale en y intégrant la nouvelle voie communale à caractère de chemin n° VC 41 pour 55 mètres linéaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de classement unique des voies communales ainsi que la carte jointe en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir.

10- Composition commission d'appel d'offre

Délibération n° 24 06 10 09

Rapporteur : Monsieur ROBIN Michel, Maire

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, conformément au Code des Marchés Publics, à élire en son sein, outre **le Maire, Président**, les trois membres titulaires et les trois membres suppléants devant constituer la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal pour la durée du mandat :

- **désigne** comme **membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres** :
 - Bernard PERRIN,
 - Albert BACQUART,
 - Alain MONTET.
- **désigne** comme **membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres** :
 - Jocelyne ROUX,
 - Nadine CHOMARAT,
 - Jocelyne BARRIER.
- **autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

11- Rapport d'activité 2023 de LFA

12 - Débat sur le PADD

13 - Questions diverses et informations

- Ecole : remplacement d'un agent pour arrêt maladie, reprise d'un agent au 1^{er} septembre 2024 suite à une mise en disponibilité, suite de la charte collaborative et retour sur l'évaluation de l'école
- Auberge : proposition de vente du bâtiment
- Antenne relais :



- En 2019 : inscription de la commune sur la plateforme de remontée des problèmes de couverture mobile
- Décembre 2022 : reprise du signallement affecté en 2019
- Zones restantes à couvrir pour Périgneux : Centre village, Dicles, côté Chambles et côté St Bonnet
- Le 26 décembre 2023 : arrêté ministériel. La commune de Périgneux a été retenue pour l'implantation d'une antenne relais
- Mars 2023 : désignation de l'opérateur leader : Free
- Septembre 2023 : participation en Préfecture en comité de concertation et de suivi départementale
- Janvier 2024 : rencontre avec Free. Proposition emplacement au-dessus de la croix du Foin. Malheureusement cette proposition ne couvre pas le centre bourg.
 - Nouvelle proposition de la Mairie : la parcelle F 41 250 m² (route de St Maurice en Gourgois). Cette parcelle ne couvre pas suffisamment.
 - Proposition de Free : terrain de sport ERA. Point idéal au niveau couverture pour les 4 opérateurs (antenne 24 mètres + éclairage. Emprise au sol 48 m²).
- Le 10 juin 2024 : réunion avec Free. Demande de carte avec couverture pour 3 points : au-dessus de la Croix du Foin, parcelle F41 et terrain de sport
- La commune doit échanger au collectif pour ces 3 possibilités. Free pourra venir lors d'une réunion pour donner des explications aux habitants.
 - Panorama : distribution aux alentours du 22 juin

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 h 25.

Le Maire

Michel ROBIN

Le ou la secrétaire de séance

